

J'estime qu'en tant que députée et critique de la Santé et du Bien-être social, on enfreint assurément mes privilèges lorsque je ne peux obtenir un renseignement essentiel et que le ministre refuse de me dire combien de provinces imposent un ticket modérateur, dans quelles régions, et combien cela coûte aux Canadiens.

Le rapport du vérificateur général indique que les Canadiens payent des millions de dollars en tickets modérateurs, et le refus du ministre de fournir ce renseignement au Parlement viole . . .

M. le Président: Naturellement, j'hésite à interrompre la députée mais j'estime que ses observations dépassent les limites de la question de privilège.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je pense que la députée a exposé des points de vue qui ne correspondent ni à la réalité ni aux responsabilités qui me sont confiées par la Loi canadienne sur la santé. La Loi canadienne sur la santé est entrée en vigueur en juillet 1984 et ses dispositions ne rendaient illégaux ni la surfacturation ni le ticket modérateur.

La loi stipulait que l'État fédéral retiendrait un montant du même ordre que celui que telle ou telle province percevrait par la surfacturation ou le ticket modérateur, en fonction des sommes perçues à ces deux titres.

Je suis devenu ministre le 17 septembre 1984. Aucune province à ce moment-là ne présentait les conditions prévues à ces deux dispositions de la Loi canadienne sur la santé. Plus précisément, il n'y avait pas eu de changement avant l'adoption de la loi. Le gouvernement fédéral a déclaré tout d'abord qu'il atténuerait le caractère d'acrimonie et de dissension entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux dans le domaine de la santé. J'ai donc examiné ce sujet exactement avec les ministres provinciaux de la Santé.

Aujourd'hui, et en fait avant l'expiration du délai de trois ans prévu par la loi, il n'y a pas une seule province qui signale une surfacturation. Il n'y a pas une seule province qui signale aujourd'hui de ticket modérateur. Donc, conformément à la loi, cet argent n'est pas retenu.

En second lieu, le vérificateur général a déclaré que j'étais tenu de faire un rapport annuel, ce que j'ai fait.

Je pourrais adopter une autre voie, et c'est peut-être ce que la députée suggère, c'est-à-dire que je demande maintenant au nouveau ministre de la Santé d'Ontario, par exemple, de présenter journalièrement, hebdomadairement ou mensuellement des rapports sur la façon dont le gouvernement de la province exploite son régime de soins de santé. La province respecte-t-elle ses obligations en vertu du régime de soins de santé? En l'occurrence, je demande à mes homologues provinciaux de me transmettre un rapport, et la tradition parlementaire veut que lorsque les premiers ministres provinciaux, nos collègues provinciaux et les ministres fédéraux, nos collègues fédéraux,

Privilège—M. Clark (Yellowhead)

déposent leurs rapports, on les croit sur parole, ce que j'entends faire.

● (1510)

Mme Copps: Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais rappeler au ministre que le 12 avril 1987, je lui ai demandé de me fournir une liste, que j'attends encore. Il me l'a pourtant promise.

Lorsqu'il prendra sa décision à ce sujet, je souhaite que le Président se reporte à l'article 12.146 du rapport du vérificateur général dans lequel ce dernier signale de façon très précise les lacunes qui existent dans les mécanismes d'établissement de rapports du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ainsi, selon lui, du fait qu'il n'est nullement fait mention des services de santé non assurés dans le Cadre du plan opérationnel, bien que ces services représentent 40 p. 100 des dépenses de l'activité, les renseignements fournis au Parlement au sujet de l'activité de 400 millions de dollars des Services de santé des Indiens et des populations du Nord sont insuffisants.

C'est le vérificateur général qui laisse entendre que les renseignements fournis au Parlement par le ministère laissent à désirer et c'est, en fait, le ministre lui-même qui s'est engagé, en avril dernier, à donner au Parlement tous les outils dont il a besoin pour déterminer si, en fait, on respecte la Loi canadienne sur la santé. Selon nous, on viole cette loi sous son nez, car il tente de protéger les provinces plutôt que de présenter au Parlement tous les faits, afin qu'il puisse porter un jugement.

M. le Président: La députée d'Hamilton-Est (M^{me} Copps) a soulevé une question, et j'ai, bien entendu, écouté très attentivement son intervention. Le ministre a répondu. Je ne suis pas tout à fait persuadé qu'il y ait matière à la question de privilège. Cependant, par courtoisie envers la députée, j'étudierai attentivement le compte rendu de cet échange et je ferai part de ma décision à la Chambre en temps opportun.

Je remercie la députée d'Hamilton-Est et je tiens également à remercier le ministre d'être intervenu et de nous avoir donné des explications.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'ACCUSATION PRÉSUMÉE LANCÉE PAR UN DÉPUTÉ

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'interviens pour soulever une question de privilège dont je vous ai donné avis en début de journée conformément au paragraphe 20(2) du Règlement. Mon intervention découle des déclarations faites hier par le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis), pendant et immédiatement après la période des questions. Je soulève cette question de privilège à la première occasion après avoir pu examiner le compte rendu des délibérations d'hier.